



Financement des obsèques

Plusieurs aides financières peuvent être mobilisées, selon la situation du / de la défunt.e et de sa famille :

→ Le prélèvement sur un compte personnel du défunt

La banque peut débloquer jusqu'à **5 910 € maximum*** (ou le solde du compte) pour régler la facture des obsèques, sur présentation :

- De la facture des pompes funèbres.
- De l'acte de décès.

Cette somme est prélevée directement sur les comptes du défunt avant le règlement de la succession.

**Montant 2025, revalorisé chaque année*

→ Le capital décès de la Sécurité sociale

Si le défunt était **salarié ou en arrêt maladie** au moment du décès, la CPAM peut verser un **capital décès forfaitaire** (environ **3 600 €**, montant variable).

Conditions :

- Le défunt était **affilié à la Sécurité sociale** au moment du décès.
- La demande doit être faite **dans les 2 ans** suivant le décès.

À fournir : Formulaire S3180 et justificatifs d'affiliation et de lien avec le défunt.

→ Les aides des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite (de base ou complémentaire) peuvent accorder :

- Une **aide exceptionnelle**,
- Ou un **capital décès** (variable selon les régimes).

Renseignez-vous auprès de la caisse concernée avec le numéro de sécurité sociale du/de la défunt.e.

→ L'aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En cas de ressources modestes, le **CCAS de la commune** peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais funéraires.

- Sur présentation de justificatifs de **revenus et de la situation familiale**.

Attention : les aides varient fortement selon les communes.

→ L'aide pour les bénéficiaires de la CAF ou de la MSA

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées par la **CAF** (pour les familles allocataires).

Et la **MSA** (pour les familles agricoles). Chaque demande est étudiée au **cas par cas**.

→ Le contrat obsèques